



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 081-218102572-20230327-2023DEL06-DE

Date de la convocation
21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/06

Présents : Mrs. DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mrs BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, GALINIE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, M. SALOMON, Mme COUPLET, MASSON, SIRVEN, MARTY.**Absents** : Mme GHODBANE pouvoir à M. JALBY**Excusés** : Mrs TAUZIN, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI.**Secrétaire** : M. BUONGIORNO.

Objet de la délibération

Il est proposé aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2023 pour le budget principal de la commune.

**BUDGET PRIMITIF
2023 DU BUDGET
PRINCIPAL**

Il est équilibré à la somme de : 10 032 808,25 €

Fonctionnement : 7 076 363,43 €**Investissement** : 2 956 444,82 €**Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

Adopté à l'unanimité

- Le produit des contributions directes.....	3 204 605,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'État	242 321,00 €
- Autres taxes	348 000,00 €
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	1 016 425,00 €
- Le FPIC	89 100,00 €
- Participation et subventions (dont participation de la CAF).....	605 500,00 €
- Les revenus des immeubles et redevance énergie hydraulique	50 500,00 €
- Les ventes de produits et de prestations	388 100,00 €
(Restauration scolaire, centre de loisirs, mise à disposition du personnel, annexes)	
- Les travaux en régie.....	51 000,00 €
- La reprise des subventions.....	13 000,00 €
- Le remboursement des emprunts transférées (agglomération)	13 726,00 €
- Les autres produits de gestion	5 000,00 €
- Les atténuations de charges (variation stocks et remboursement salaire).....	33 180,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté	1 008 906,43 €
Total des recettes de fonctionnement	7 076 363,43 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services	1 275 807,00 €
(charges à caractères générales)	
- Les charges de personnel.....	3 352 525,00 €
- Les intérêts des emprunts	127 000,00 €
- Les dépenses de gestion courante (dont Subventions aux Francas).....	673 662,50 €
- L'attribution de compensation.....	383 000,00 €

- La dotation aux amortissements	378 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement.....	603 318,93 €
- Les autres dépenses	47 050,00 €
- Les dépenses imprévues	236 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	7 076 363,43 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement	603 318,93 €
- La dotation aux amortissements	378 000,00 €
- Les reports d'investissement	317 150,73 €
- La dette récupérable	79 882,00 €
- Le FCTVA :	125 000,00€
- La taxe d'aménagement	30 000,00 €
- L'affectation de résultat 2022	80 684,31 €
- L'attribution de compensation d'investissement	17 814,00 €
- Les cautions	1 500,00 €

Total des recettes d'investissement :**2 956 444,82 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Le déficit d'investissement reporté	188 561,38 €
- Les dépenses d'équipement	2 123 766,66 €
- Les reports d'investissements	209 273,66 €
- Le remboursement en capital des emprunts	341 500,00 €
- Le reversement de la taxe d'aménagement	29 343,12 €
- La reprise de subventions	13 000,00 €
- Les travaux en régie	51 000,00 €

Total des dépenses d'investissement :**2 956 444,82 €**

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
10 032 808,25 €

- **7 076 363,43 € en fonctionnement**
- **2 956 444,82 € en investissement**

Tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 29 mars 2023
David DONNEZ,
Maire,


